

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 37 / 2021 SERVICE : Urbanisme S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE D'ASSISTANCE A
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 19 juillet 2021 en vue de confier à un prestataire l'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et fixant une remise des offres au 6 août 2021,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DECIDE :

Objet

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour l'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme à la société DORGAT, sise 3 avenue de la Découverte à DIJON (21000).

Durée du marché / Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à 4 mois à compter de la date de notification du marché. Il peut être renouvelé 1 fois 4 mois, par tacite reconduction, soit une durée totale maximale du contrat de 8 mois. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 1^{er} septembre 2021.

L'accord-cadre avec minimum et maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et mesure des besoins.

- Minimum 10 dossiers traités par mois (CUB, DP ou PC)
- Maximum 40 dossiers traités par mois (CUB, DP ou PC)

Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés au bordereau des prix unitaires, soit un montant mensuel estimé à 5 175 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées, suivant les modalités fixées dans l'offre du prestataire.

Fait à Savenay, le 6 septembre 2021.

Pour le Président absent et par délégation
Le 1er Vice-président
Michel MÉZARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mézard", written over a horizontal line.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU